ORDRE DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES
DE LA CHARENTE

NEWSLETTER N° 123

Accès patients aux cabinets médicaux

La loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire a été publiée le 6 août 2021 au journal officiel de la République française et prévoit notamment la vaccination obligatoire contre le Covid-19 pour les professionnels de santé, et donc pour les masseurs-kinésithérapeutes salariés et libéraux.

- **Les cabinets libéraux de kinésithérapie ne sont pas concernés par ce contrôle d'accès.**

- **Il persiste à ce stade une incertitude quant au pass sanitaire au sein des cabinets situés dans les maisons de santé.**